

Régulièrement convoqués le 25 novembre 2020 par le Président, les membres du Comité Syndical, se sont réunis en séance ordinaire, à l'espace culturel de Plouharnel ce jour, le mardi 1<sup>er</sup> décembre 2020 à 14 heures 00 minutes

**Présents :** K. BELLEC, D. BERNARD, S. DOYEN, S. LE CHAT, S. LEMOULINIER, M-C. LE QUER, M. LE RAY, P. LOFFICIAL, A. NICOLAS, A. PESSSEL, G. PIERRE, A. PINARD, D. RIGUIDEL

**Excusé :** C. DELAPORTE

**Assistent également à la réunion :**

Anthony HAMEL, directeur du syndicat mixte  
Christophe LE PIMPEC, directeur adjoint du syndicat mixte

**Secrétaire de séance :**

Madame Annie PINARD

Le Président fait l'appel et constate le quorum.

**Approbation du procès-verbal du comité syndical du 6 octobre 2020**

Conformément aux règles de fonctionnement des réunions du syndicat mixte, Monsieur le Président interroge l'assemblée sur d'éventuelles observations se rapportant au contenu du précédent procès-verbal de séance du comité syndical.

En l'absence de toute autre intervention, Monsieur le Président fait constater l'adoption du procès-verbal de la séance du 6 octobre dernier.

**Règlement de fonctionnement du syndicat mixte**

*Rapporteur : Dominique RIGUIDEL, Président,  
Vu l'article L 2121-8, transposé aux EPCI par l'article 5211-*

Le comité syndical dispose d'un délai de six mois à compter de sa date d'installation (le 12 août 2020) pour adopter son règlement de fonctionnement. Un projet de règlement actualisé est présenté.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,  
ADOpte le règlement intérieur du comité syndical tel que présenté**

**Autorisation de recrutement de contractuels sur postes non-permanents**

*Rapporteur : Dominique RIGUIDEL, Président,*

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- Temps partiel ;
- Congé annuel ;
- Congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- Congé de longue durée ;
- Congé de maternité ou pour adoption ;
- Congé parental ;
- Congé de présence parentale ;
- Congé de solidarité familiale ;

- Accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire ;
- Ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il est proposé d'autoriser le recrutement d'agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public temporairement indisponibles.

Les contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Il est également proposé d'autoriser le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3-I 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3-I 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Monsieur le Président sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions exercées, leur expérience et leur profil.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,**

**AUTORISE le Président à recruter des agents contractuels pour un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, dans les conditions fixées ci-dessus.**

**AUTORISE le Président à recruter des agents contractuels pour remplacer les agents momentanément indisponibles, dans les conditions fixées ci-dessus.**

**INSCRIT au budget les crédits correspondants.**

#### **Engagements de dépenses avant le vote du budget 2021**

*Rapporteur : Sophie LE CHAT, Vice-Présidente,*

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales précise que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation pourra concerner des investissements validés qui donneront lieu à engagement avant le vote du budget.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Il est proposé l'autorisation suivante :

**Budget principal**

Chapitres budgétaires	Crédits ouverts en 2020	Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement
Chapitre 20	341 284.00€	85 32100 €
Chapitre 21	120 281.00€	30 070.25 €
Chapitre 23	127 600.00€	31 900.00 €

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, AUTORISE le président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal de l'exercice précédent, dans l'attente de l'adoption du budget.**

**Animations : Grille tarifaire 2021**

*Rapporteur : Dominique RIGUIDEL, Président,*

Il est proposé la grille tarifaire ci-dessous, pour l'année 2021 :

	TARIFS 2020		TARIFS 2021 PROPOSES	
Grand Public	3.80€ +12 ans		3.80€ +12 ans	
Evénements communes et OT	Gratuit		Gratuit	
Groupes (associations)	3.80€ +12 ans		3.80€ +12 ans	
Professionnels (formation)	300€ la journée 150€ la ½ journée		300€ la journée 150€ la ½ journée	
SCOLAIRES	Territoire	Hors territoire	Territoire	Hors Territoire
Primaire	Gratuit	60 €/groupe de 30 élèves + 3.80€ par élève supplémentaire	Gratuit	60 €/groupe de 30 élèves + 3.80€ par élève supplémentaire
Collège/Lycée	Gratuit	60 €/groupe de 30 élèves + 3.80€ par élève supplémentaire	Gratuit	60 €/groupe de 30 élèves + 3.80€ par élève supplémentaire
EXTRASCOLAIRES			2€/enfant (groupe de 15 enfants minimum)	2€/enfant (groupe de 15 enfants minimum)

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, VALIDE la grille tarifaire 2021 pour les animations, telle que présentée ci-dessus.**

**Contribution du syndicat mixte au projet du Conservatoire du littoral sur le Pointe de Conguel à Quiberon**

*Rapporteur : Dominique RIGUIDEL, Président,*

Le Conservatoire du littoral porte un projet d'aménagement de la Pointe de Conguel à Quiberon. Celui-ci prévoit notamment l'aménagement du parking, la reprise des sentiers côtiers et la coupe des cyprès sur la pointe. La coupe de ces arbres bien que justifiée d'un point de vue de la préservation des habitats naturels et de la biodiversité risque de soulever des interrogations de la part de la

population. Ce projet devra donc s'accompagner de communication et de pédagogie pour en expliquer les enjeux. Par ailleurs, le Conservatoire du littoral a obtenu le soutien de la Fondation Edf pour mener à bien ce projet de manière concertée et partenariale. Aussi le Conservatoire du littoral souhaite que le syndicat mixte, en tant que gestionnaire du site, participe à ce projet.

La participation du syndicat mixte pourra prendre différentes formes :

- du temps agents pour le suivi botanique, de l'évolution du trait de côte, le suivi des travaux, pour la mise en place d'animation sur le paysage de la pointe de Conguel...
- la prise en charge d'un projet pédagogique autour des paysages et de la biodiversité du site.

La mise en place d'un tel projet pédagogique s'intègre dans le cadre de l'enjeu 3, axe stratégique 10 : « Mon école du Grand Site », du programme 2019-2024 du Grand Site de France. Dans sa volonté de transmission aux générations futures, le syndicat mixte mène depuis plusieurs années une collaboration étroite avec les services de l'Education Nationale, il accompagne notamment les écoles du territoire dans la mise en place d'Aires Marines Educatives (AME). L'école Jules Ferry de Quiberon a sélectionné la Pointe de Conguel comme zone d'étude pour son AME.

Il est ainsi proposé au syndicat mixte de prendre en charge l'intervention de l'artiste Daniel Challe pour un coût de 1 300 € comprenant 4 journées d'intervention à définir en 2x2 jours, les frais de déplacement, les frais de tirage photographiques pour une exposition.

L'artiste Daniel Challe a collaboré à plusieurs reprises avec les services de l'Education Nationale. Ses interventions sont de qualité et reconnues par les professionnels. Sa technique artistique pour ce projet pédagogique s'appuiera sur des prises de vues photographiques du paysage.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,**

**VALIDE la contribution du syndicat mixte au projet d'aménagements de la Pointe de Conguel porté par le Conservatoire du littoral, tel que présentée ci-dessus ;**

**VALIDE la prise en charge d'une intervention artistique dans le cadre d'un projet pédagogique de l'école Jules Ferry à Quiberon pour un montant de 1300 €, sur l'année scolaire 2020/2021 ;**

**DIT que les crédits seront inscrits au budget 2021.**

#### **Travaux de mise en sécurité et de restauration des remparts Est du fort de Porh Puns – Plan de financement**

*Rapporteur : Dominique RIGUIDEL, Président.*

Le syndicat mixte a débuté la mise en sécurité de remparts sud-ouest du fort de Porh Puns et a sollicité des aides financières de différents partenaires. Des affouillements et fissures sont également constatées sur les remparts Est où il sera nécessaire d'intervenir rapidement afin d'éviter un effondrement partiel ou total des remparts de ce secteur.

Afin d'assurer la sécurité de l'édifice inscrit aux Monuments Historiques et propriété du syndicat mixte, il est proposé d'effectuer des travaux de restauration et de remontage des maçonneries des remparts Est. Ils ne nécessiteront pas de dossier d'autorisation de travaux car il s'agit de travaux de réparations effectués sous le contrôle de l'UDAP 56.

Pour réaliser ces travaux, le syndicat mixte peut prétendre à des aides financières de l'Etat (DRAC de Bretagne), de la Région et du Département.

Le montant de ces travaux est estimé à environ 148 000€ HT.

Il est proposé ci-dessous le plan de financement prévisionnel

Actions	Dépenses HT	Financeurs potentiels	Taux	Montant estimé
Travaux de mise en sécurité et de restauration des remparts Est du fort de Porh Puns	148 000 €	Etat (DRAC Bretagne)	40%	59 200€
		Région	15%	22 200€
		Département	15%	22 200€
		Autofinancement	30%	44 400€
TOTAL	148 000 €		100%	148 000€

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, AUTORISE le lancement d'un marché public pour la réalisation des travaux présentés ci-dessus ; APPROUVE le plan de financement prévisionnel d'investissement SOLLICITE les aides financières DONNE tous pouvoirs au Président pour engager toute démarche ou signer tout acte nécessaire aux demandes de subventions.**

#### **Indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents**

*Rapporteur : Sophie LE CHAT, Vice-Présidente,*

Considérant que pour les syndicats mixtes ouverts comptant entre 20 000 et 49 999 habitants le taux maximum de l'indemnité de fonction du Président est fixé, à 12.80% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique et que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un Vice-Président (titulaire d'une délégation de fonction) est fixé à 5.12% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Président et aux Vice-Présidents en exercice ; Considérant qu'il appartient au comité syndical de déterminer les taux des indemnités des vice-présidents, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Il est proposé d'adopter la répartition suivante de l'attribution des indemnités du Président, et des Vice-présidents :

FONCTION	TAUX maximum	MONTANT MENSUEL maximum	TAUX INDEMNISE	MONTANT MENSUEL
Président	12.80	497.84€	4,75	184,75€
Vice-Présidents	5.12	199.14€	1,90	73,90€

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à la majorité (18 pour, 4 abstentions),**

- **DE FIXER les taux des indemnités de fonction du Président à 4,75 % de l'indice brut terminal de la fonction publique et des Vice-Présidents titulaires d'une délégation de fonction à 1,90%**
- **DE VERSER ces indemnités à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021**
- **DE CONFIRMER que les crédits versés sont inscrits au budget**

- **DE PRÉCISER** que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document nécessaire à la mise en application de cette décision